

PERMIS UNIQUE

AVIS

**Décision du Gouvernement wallon sur un recours
(A.G.W. 4 juillet 2002, art. 40 § 5)**

Le Bourgmestre informe la population que le (les) recours introduit (s) auprès du Gouvernement wallon contre la décision du Collège communal / du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué (1) du portant octroi/refus (1) d'un permis unique à la S.A. BEE BELGIAN ECO ENERGY et la SCRL COURANT D'AIR, Bedrijvenlaan n°1 à 2800 MALINES

pour un établissement sis à Parc Industriel de Dochamps, N89- Baraque Fraiture à 6960 MANHAY/DOCHAMPS, section A n° 1922 2Z2, 1922 2Y2 et 1922 2X2

et ayant pour objet de construire et exploiter une éolienne.

~~(1) n'a (n-ont) pas fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis, en foi de quoi~~

~~(1) le permis est octroyé aux conditions générales fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, aux conditions sectorielles applicables et aux conditions particulières fixées dans le rapport de synthèse du fonctionnaire technique (2)~~

~~———— (1) la décision attaquée est confirmée (3)~~

(1) a (ont) fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon confirmant / ~~infirmant~~ (1) la décision attaquée.

Cette décision peut être consultée à l'Administration Communale de Manhay, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le samedi matin du 31 décembre 2019 au 20 janvier 2020

A Manhay, le 24 décembre 2019

Le Bourgmestre,

M. GENERET



(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Si le fonctionnaire technique compétent sur recours a émis un avis favorable.

(3) Si le fonctionnaire technique compétent sur recours n'a pas envoyé de rapport de synthèse ou y a émis un avis défavorable.